Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF05_CC300926-DE

Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

## AFFAIRE N° 05-20260930

# AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 3 DU MARCHÉ A2018.106 « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA CALE DE HALAGE – COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE »

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à huit heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle sise au 52, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Joseph, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

***NOTA :***

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **38***

*Absents représentés : **09***

*Absents : **01***

*Déport des conseillers intéressés à l'affaire ou ne prenant pas part au vote : **03***

## ETAIENT PRESENTS

**- Commune du Tampon -**

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert (de l'affaire n° 01 à 20-20260930), OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, DALLOU Jean-Eudes.

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à 23-20260930), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

CLAIN Camille, RIVIERE Garry (de l'affaire n° 01 à 24-20260930).

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF05_CC300926-DE

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

**- Commune du Tampon -**

GAUTHIER VIDOT Christine représentée par Éric DUCROUX, IDMONT Corentin représenté par Aurélien PICARD, MURAT Marie Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par OTAL Candy, LA PORTE Gilbert représenté par LAURET Pauline (de l'affaire n° 21 à 34-20260930).

BENARD Monique représentée par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), THIEN AH KOON Patrice représenté par Liliane ABMON.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), Fiona BENARD représentée par Stéphanie LEICHNIG (de l'affaire n° 24 à 34-20260930).

FONTAINE Marie France représentée par à Jeannot LEBON.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

RIVIERE Garry représenté par CLAIN Camille (de l'affaire n° 25 à 34-20260930).

BEGUE Patrick représenté par TURPIN Clarita.

**ETAIENT ABSENTS**

**- Commune du Tampon -**

PICARDO Bernard, HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 31 à 34-20260930), BENARD Monique (de l'affaire n° 31 à 34-20260930).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame OTAL Candy ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF05_CC300926-DE



## AFFAIRE N° 05-20260930

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 3 DU MARCHÉ A2018.106 « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA CALE DE HALAGE – COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE »**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en septembre 2018, la SPL Maraïna agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) dans le cadre d'une convention de mandat régie par la loi du n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée) a lancé une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de sécurisation de la cale de halage de Saint-Philippe.

Pour rappel, la CASUD souhaite procéder, sur le site de La Marine de la Commune de Saint-Philippe, à la sécurisation de la cale de halage afin de faire perdurer une activité artisanale et économique considérée comme traditionnelle, à savoir la pêche.

La perte de vitesse de ce secteur d'activité s'explique par une carence en infrastructures dédiées et par la difficulté pour les pêcheurs de sortir en mer en toute sécurité. Avec une fréquence moyenne de sortie de deux à trois mois par an, l'avenir de la pêche artisanale à Saint-Philippe s'amenuise.

On constate un repli des nouvelles générations vers d'autres secteurs économiques. La CASUD souhaite prendre ce problème à bras le corps à travers son projet de réhabilitation de la cale de mise à l'eau et l'aménagement d'infrastructures connexes.

Ce marché a été attribué au groupement OMEGA DARWIN CONCEPT / ZONE UP / CASAGEC INGENIERIE, représenté par Mr Yann BEGUE à l'époque, présentement Mr Cyril HOAREAU, gérant de la société OMEGA.

Il a été notifié le 28 mai 2019.

La modification de contrat n° 1 a eu pour objet :

- d'acter la modification des prestations à réaliser par le maître d'œuvre avec l'intégration d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réhabilitation et l'extension de la maison des pêcheurs et d'une mission complémentaire portant sur l'élaboration d'un dossier spécifique au déroctage (ICPE 2510) à intégrer au dossier de demande d'autorisation environnementale unique ;
- de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre ;
- de fixer le forfait définitif de rémunération à l'issue des études d'AVP en considérant la modification du programme effectuée ;
- d'acter la nouvelle répartition financière qui en découle ;
- d'adapter les missions et la rémunération du maître d'œuvre en conséquence.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF05_CC300926-DE

Au premier trimestre 2024, les dossiers réglementaires (DAEU, DUP et DPM) ont été déposés auprès des services de l'État pour instruction.

Par retour de courrier, au mois de juin 2024, la DEAL a fait savoir que le dossier d'Autorisation environnementale nécessite des compléments pour pouvoir être porté en Enquête publique.

Par retour de courrier, au mois de juin 2024, la DEAL a fait savoir que le dossier de demande de Concession au DPM est irrecevable, car un problème de domanialité existe entre l'ONF et le DPM. Il est demandé de reprendre pour partie ce dossier afin de permettre son instruction.

La modification de contrat n° 2 a eu pour objet :

- de prendre en compte des prestations nécessaires pour la réalisation des compléments demandés dans le cadre de l'instruction du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique ;
- de prendre en compte les prestations nécessaires pour la reprise du Dossier de demande de Concession au DPM, faisant suite aux problématiques de domanialités entre le DPM et l'ONF ;
- de prendre en compte la modification du co-traitant CASAGEC faisant suite au rachat de celui-ci par EGIS WATER ET MARITIME ;
- d'arrêter un nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre.

Le Dossier d'autorisation Environnementale a fait l'objet d'autres demandes de compléments par la DEAL afin d'aboutir à sa transmission à la MRAE (Maison Régionale d'Autorité Environnementale), étape précédant l'ouverture de l'enquête publique. À cet effet le groupement MOE a procédé à la rédaction du mémoire en réponse n° 3 à la suite de cette demande de compléments. Le mémoire a été remis à la Préfecture le 17 juillet 2025.

À l'issue du dépôt de ce troisième mémoire en réponse, la DEAL a transmis à la MRAe le dossier, étape préalable au lancement de l'enquête publique. La MRAE, en date du 9 Décembre 2025 a fait parvenir son avis. Une réponse à cet avis doit obligatoirement être formulée avant le lancement de l'enquête publique. Le groupement de Maîtrise d'œuvre est à cet effet sollicité pour la rédaction de ce mémoire et la réalisation des compléments et ajouts demandés par l'Autorité Environnementale.

En outre, le projet de sécurisation est significatif pour la Commune de Saint-Philippe qui souhaite la promulgation du site. Aux vues de la revalorisation prévue à terme, l'Association des gens de la mer a souhaité pouvoir être intégrée dans l'aménagement qualitatif du site.

À cet effet, la Commune et la CASUD ont accepté que l'association intègre la Croix des pêcheurs et l'ancre du Warren Hastings (qui sera repêchée et restaurée à cet effet) aux futurs aménagements.

Afin de présenter ces aménagements et les ouvrages ainsi mis en valeur, la CASUD, via l'intermédiaire de la SPL Maraïna, a missionné le MOE pour la réalisation de deux photomontages (un pour la croix et un pour l'ancre), afin qu'ils

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF05_CC300926-DE

soient présentés lors de l'inauguration de la Croix des pêcheurs, ayant eue lieu le week-end du 21 septembre 2025.

En parallèle de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale, la Commune de Saint-Philippe souhaite entamer les travaux non soumis à autorisation environnementale relatifs à la réhabilitation de la maison des pêcheurs. Dans le cadre de l'Avenant n°1 ces travaux devaient être mutualisés avec les travaux de sécurisation de la cale de halage, et le MOE a chiffré ainsi cette prestation. Néanmoins, dissocier ces travaux de réhabilitation des travaux d'aménagement globaux, entraîne un dédoublement de la phase DET qui n'avait pas été chiffrée lors de l'Avenant n°1 par le MOE. A cet effet ce dernier souhaite intégrer une plus-value sur cette phase afin d'avoir une rémunération au plus juste vis-à-vis de la prestation réalisée. Pour rappel, l'avenant 1 prévoit 5 791.50 € HT pour le suivi de travaux qui ont été attribués à l'entreprise de travaux S2R pour 764 562,65 € TTC pour une durée de travaux de 7 mois hors période de préparation.

Dans le cadre de l'instruction réglementaire en cours sur le Dossier d'Autorisation Environnementale Unique portant sur le projet de sécurisation de la Cale de Halage de Saint-Philippe, l'Autorité environnementale rappelle les autorisations nécessaires pour la réalisation du projet. La démarche initiale a été de valider les autorisations exigées par la Commune, sachant que cette dernière n'a pas de PLU et reste sous couvert d'un RNU. Considérant les informations techniques collectées (profondeur d'affouillement et cubatures récupérées) lors de la conception du projet, il s'avère obligatoire de réaliser une Déclaration Préalable Affouillement pour la réalisation des bassins d'apaisement. Cette mission n'ayant pas été prévue dans le cadre du marché initial, il s'avère nécessaire de l'intégrer au présent avenant.

## I. Objet du présent avenant

Le présent avenant n° 3 a pour objet :

- La rédaction du mémoire en réponse n°3 en réponse aux demandes de compléments de la DEAL ;
- La rédaction du mémoire en réponse à la MRAE ;
- La réalisation de photomontages supplémentaires ;
- La prise en compte de la plus-value pour le suivi de travaux de la réhabilitation de la maison de pêcheurs ;
- L'élaboration du dossier de déclaration préalable Affouillement.

## II. Incidence financière de l'avenant n° 3

Par application des prix nouveaux et/ou quantités supplémentaires et/ou modificatives figurant au devis annexé à la modification de contrat n° 3, le montant des prestations supplémentaires s'élève au total à + 35 420,00 HT.

Montant du présent avenant n° 3 :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 35 420,00 € HT
- Montant TTC : 38 430,70 € TTC

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF05_CC300926-DE



Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 441 410,00 € HT
- Montant TTC : 478 929,85 € TTC
- % d'écart par rapport au montant initial du marché : 25,56 %

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou d'en changer l'objet.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis avant la signature de la présente modification de contrat (augmentation supérieure à 5 %).

Le 03 juin 2026, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la modification n° 3 du marché A2018.106 « Mission de maîtrise d'œuvre relative à au travaux de sécurisation de la cale de halage – Commune de Saint-Philippe ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification de contrat n° 3 du marché A2018.106 de maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation de la cale de halage de Saint-Philippe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré (M. Corentin IDMONT, M. Henri-Claude HUET et M. Garry RIVIERE ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la modification de contrat n° 3 du marché A2018.106 de maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation de la cale de halage de Saint-Philippe,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF05_CC300926-DE

- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 00** **Contre : 00** **Pour : 44**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**
**La Secrétaire de séance,**

**Candy OTAL**

**Le Président de la CASUD,**

**Alexis CHAUSSALET**

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 21/10/2026